



Le Conseil Municipal de POUM

Séance du : 30 juin 2025

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), René POROU (2è adjoint), Claude BOAOUVA (3è adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Esther NIONGUI, Maria TIDJINE née KAPOUNO, Steeven STUART, Erlin TIDJINE, Ezeckiel DAHOTE ;

Absents : Natacha GAGNE, Maéla TIDJINE, Nicolas TIDJINE, Marc TIDJINE ;

Procuration :

VOTE

Nombre de voix : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°32/2025

Portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe lotissement

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 30 juin 2025, sur convocation adressée le 25 juin 2025;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 produit par le trésorier de la province nord ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 juin 2025 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er :

Le compte de gestion dressé par le trésorier de la province nord pour l'exercice 2024, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit, est adopté.



MAIRIE DE POUM. NOUVELLE CALEDONIE.

LIBELLES	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes	31 002 804 F CFP	71 924 523 F CFP	102 927 327 F CFP
Dépenses	72 578 861 F CFP	31 002 804 F CFP	103 581 665 F CFP
Résultat de l'exercice 2024	-41 576 057 F CFP	40 921 719 F CFP	-654 338 F CFP
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	76 442 378 F CFP	-40 921 719 F CFP	35 520 659 F CFP
Part affectée à l'investissement exercice 2024	0 F CFP		0 F CFP
Résultat de clôture 2024	34 866 321 F CFP	0 F CFP	34 866 321 F CFP

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaires

LA MAIRE

Mairie de Poum
Le Maire

HMAE Henriette



Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 1^{er} juillet 2025 et son affichage le 1^{er} juillet 2025